



**COORDINATION DES SYNDICATS CGT**

[www.ep.cgtotal.fr](http://www.ep.cgtotal.fr)



## **COMPLEMENTAIRE SANTE**

### **CHANGEMENTS DANS NOTRE CONTRAT COLLECTIF**

#### **(à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016)**

*A la suite des mesures gouvernementales (Loi Marisol TOURAINE) mettant en place de nouvelles dispositions législatives concernant les « contrats responsables », les organisations syndicales et la Direction ont mené des négociations pour la mise en conformité de notre accord et de ses différentes grilles de prestations. Le nouveau label « responsable » a pour conséquence de plafonner le remboursement de certaines prestations. En cas de dépassement, le contrat est alors taxé à 20 % au lieu de 13 %.*

**Le seul objectif de la CGT au cours de cette négociation : veiller à ce que le niveau de prestations pour les salariés et les retraités ne soit pas diminué.**

Le 6 juin, au terme des discussions, la direction a proposé de mettre en place une sur-complémentaire, **facultative certes, mais sans participation de l'employeur**, afin de « compenser » l'écrêtage des prestations imposée par la loi. D'emblée, CFDT, CGC, SICTAME en ont accepté le principe.

**La CGT s'est opposée à cette proposition** et a demandé que le contrat ne soit plus un contrat responsable. Cela impliquait un « surcoût » pour les salariés de 10 €/mois environ et de 10 Millions €/an pour le Groupe (12 Milliards d'€ de bénéfices en 2014), mais qui restait pour nous préférable au principe d'une sur-complémentaire dont la cotisation n'est pas maitrisable ou à une baisse de prestations.

*Au terme de ces négociations, auxquelles la CGT a participé grandement, on peut noter les améliorations suivantes :*

- *Diminution du reste à charge sur la poste dentaire dont le RAC (reste à charge) est le plus important (implants, prothèses, orthodontie, parodontologie...)*
- *Une meilleure couverture de visites auxiliaires médicales (kinésithérapeutes, orthopédistes, orthophonie...)*
- *Amélioration des prises en charge radiologie*
- *Les cotisations SSC du DACO (Dispositif à Adhésion Obligatoire des actifs) vont baisser (1,5 %)*  
**67.17€ en Isolé, 134.33€ en Famille**
- *La participation employeur sur la partie forfaitaire de la cotisation sera portée à 62,5 % (62 % actuellement),*
- *La création d'un groupe de travail « communication santé » qui se réunira à compter du 28 août. Il sera constitué de deux participants par Organisation Syndicale Représentative au périmètre de l'accord (possibilité d' 1 représentant retraité DAIF).*

## EVOLUTION PROPOSEE DE LA GRILLE SSC – DACO et DAIF (Dispositif à Adhésion obligatoire des actifs et Facultative pour les retraités)

		Actuellement	Ce qui change
Les évolutions liées au Contrat Responsable	<b>Consultation - Visite</b>		
	Conv avec dépassement - Généraliste	CAS Non CAS	200% BR - SS 180% BR - SS
	Conv avec dépassement – Spécialistes	CAS Non CAS	400% BR - SS 250% BR - SS
	Prof Médecine - Secteurs conv	CAS Non CAS	400% BR - SS 250% BR - SS
	Médecins et actes secteur non conventionné		150%BR reconstituée
	Prof secteur non conventionné		170%BR reconstituée
	<b>Actes de Spécialité</b>		
	Conv avec dépassement	CAS Non CAS	350% BR - SS 250 % BR - SS
	<b>Radiologie</b>		
	Conv avec dépassement	CAS Non CAS	125 % BR - SS 175 % BR - SS
Les évolutions de garanties liées aux améliorations de garanties tout en étant contraintes par le contrat responsable	<b>Auxiliaires médicaux</b>		
	Conventionnés		100% BR - SS
	<b>Chirurgie - Frais chirurgicaux</b>		
	Ets Conv avec dépassement	CAS Non CAS	400% BR - SS 250% BR - SS
	<b>Autres prothèses</b>		
	Orthopédie		350% BR
	<b>Dentaire</b>		
	Inlays & Onlays		100%FR jusque 400% 75% de 401 à 500% 50% de 501 à 600%
	Implants (max2/an)		960 € par implant 1050 € par implant
	Les évolutions liées aux améliorations de garanties	Prothèses remboursées par la SS	
Prothèses non remboursées			150 € 200 €
Limitation annuelle (Proth Dentaires & Orthodontie)			100% PMSS
Parodontologie			- 250 €
Orthodontie			100%FR jusque 300% 75% de 301 à 400% 50% de 401 à 500%
			450% BR-SS

### POUR LES RETRAITES : LE COMPTE N'Y EST PAS !

Les retraités vont devoir choisir entre 2 contrats, le « SSC », identique à celui des actifs, ou le contrat « SERENITE ». Le contrat CONFORT est supprimé. Désormais, Ils pourront changer de grille tous les 3 ans. Cette amélioration réclamée après plusieurs actions des retraités CGT, est un point positif.

Les cotisations du contrat **SSC** des retraités vont baisser de 9 % (**173,54€ en Isolé, 260,33€ en Famille**). Deux raisons à cela :

- l'écrêtage voulu par le contrat responsable, (moins de remboursement donc moins de cotisation)
- des cotisations surévaluées au 01/01/2014 par Harmonie Mutuelle, et confirmées par les résultats nettement excédentaires de l'année 2014.
- **Participation patronale reste inchangée et varie suivant la date d'entrée en retraite de 20 à 30€ en Isolé et de 40 à 60€ en Famille**

Mais Les cotisations **Sérénité**, qui est le contrat avec le plus grand nombre de cotisants, augmentent de 2%, (**120,80€ en Isolé, 181,21€ en Famille**) avec une **Participation patronale également inchangée**

Néanmoins quelques améliorations sont à noter :

- les consultations spécialistes avec CAS (contrat accès aux soins) et professeurs médecine secteur conventionné,
- radiologie, bridges et prothèses auditives

**EVOLUTION PROPOSEE DE LA GRILLE SERENITE – CONTRAT RESPONSABLE DAIF  
(Dispositif à Adhésion Facultative des retraités)**

		Actuellement	Ce qui change	
Les évolutions liées au Contrat Responsable	<b>Consultation - Visite</b>			
	Conv avec dépassement - Généraliste	CAS Non CAS	200% BR - SS 180% BR - SS	
	Conv avec dépassement – Spécialistes	CAS Non CAS	200% BR - SS 200% BR - SS	
	Prof Médecine - Secteurs conv	CAS Non CAS	200% BR - SS 200% BR - SS	
	Médecins et actes secteur non conventionné		150%BR reconstituée 150% Tarif d'autorité – SS	
	Prof secteur non conventionné		170%BR reconstituée 170% Tarif d'autorité - SS	
Les évolutions pour une meilleure lisibilité	<b>Actes de Spécialité</b>			
	Conv avec dépassement	CAS Non CAS	200% BR - SS 180% BR - SS	
	<b>Radiologie</b>			
	Conv avec dépassement	CAS Non CAS	125 % BR - SS 125 % BR - SS	
Les évolutions liées aux améliorations de garanties	<b>Chirurgie - Frais chirurgicaux</b>			
	Ets Conv avec dépassement	CAS Non CAS	250% BR - SS 200% BR - SS	
	Chambre particulière	Sans chirurgie	60 € / jour pour les actes ADC dont BR < 167€	60€ / jour
		Avec chirurgie	110 € / jour pour les actes ADC dont BR >= 167€	110 € / jour
	<b>Dentaire</b>			
Intermédiaire de bridge supplémentaire (à partir du 2ème) d'un bridge remboursable		néant	258 € / intermédiaire	
<b>Inlays Core</b>		70% TC	135% BR – Rbt SS	
<b>Prothèses auditives</b>				
Frais d'entretien de prothèses auditives (piles, accumulateurs, pièces de rechange et réparations) acceptés par le RO		néant	350%TC	

+ Suppression des garanties jugées inadaptées à la population couverture : maternité, orthodontie, amniocentèse

**UNE « SURCOMPLEMENTAIRE » POUR LES ACTIFS et LES RETRAITES**

Cette « surcomplémentaire » est censée compenser les pertes de remboursement du fait de l'écrêtage imposé par la loi. Son coût mensuel pour 2016 sera le suivant :

<b>ACTIFS/SSC :</b>	ISOLÉ = 2,67 €	FAMILLE = 5,35 €
<b>RETRAITES/SSC :</b>	ISOLÉ = 6,32 €	FAMILLE = 9,48 €
<b>RETRAITES/SÉRÉNITÉ :</b>	ISOLÉ = 1,96 €	FAMILLE = 2,94 €

**SURCOMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX GRILLES (SSC ET SERENITE – CONTRAT RESPONSABLE)**

	Surcomplémentaire
<b>Consultation - Visite</b>	
Conv. avec dépassement - Généraliste	CAS Non CAS
	- +20% BR
Conv. avec dépassement – Spécialistes	CAS Non CAS
	- +200% BR
Prof Médecine - Secteurs conv.	CAS Non CAS
	- +200% BR
<b>Actes de Spécialité</b>	
Conv. avec dépassements	CAS Non CAS
	- +150% BR
<b>Radiologie</b>	
Conv. avec dépassement	CAS Non CAS
	- +20 % BR
<b>Chirurgie - Frais chirurgicaux</b>	
Ets Conv. avec dépassement	CAS Non CAS
	- +200% BR

} écartée

\* CAS : praticien ayant signé le contrat d'accès aux soins. Honoraires limités à 250 % BR de la Sécurité sociale.

Le suivi de la sur complémentaire, comme celui du contrat collectif (y compris des réserves) sera effectué par la Commission de suivi. Nous aurons un droit de regard sur les comptes, mais en aucun cas sur la cotisation fixée par HARMONIE MUTUELLE, contrairement à celle du contrat de la complémentaire santé.

### ➤ **CE QUI NE VA PAS ET POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉ !**

*Pour la majorité des retraités les cotisations vont augmenter au moins de 2 % (la proposition initiale de la direction était de 5,35 % mais la CGT ayant catégoriquement refusé cette augmentation, la direction a accepté de prendre en charge une partie du coût sur la provision d'égalisation du DAIF).*

**Pour les retraités ayant choisi Confort, deux cas vont se présenter :**

- *Garder sensiblement le même niveau de garanties, mais subir une forte augmentation de cotisation,*
- *Opter pour le nouveau contrat Sérénité, et bénéficier d'une baisse de cotisations au prix d'une diminution de garanties.*

La CGT a toujours dénoncé la situation qui est imposée aux retraités depuis 2004, année de l'élargissement de la complémentaire santé dans le Groupe : il n'existe plus de solidarité entre les générations ni entre les revenus. La mise en place de cotisations forfaitaires très élevées a fortement diminué leur pouvoir d'achat. Il n'y a qu'une participation très faible de l'employeur assortie d'une dégressivité de 4 % par an pendant 10 ans. Cette négociation, si elle apporte aujourd'hui une diminution du montant des cotisations pour les salariés et pour les retraités ayant choisi SSC, aboutie aussi à des économies sensibles pour le Groupe qui auraient pu servir à augmenter la participation pour les retraités.

- **Dans un contexte où le patronat trouve juste et opportun de geler les salaires, le montant des pensions et de remplacer désavantageusement la Sécurité Sociale par les complémentaires santé, la CGT revendique une vraie solidarité intergénérationnelle.**
- **Elle propose pour les retraités la mise en place d'un système de financement similaire à celui des actifs comportant une part fixe et une part variable, la revalorisation de la part de l'ex-employeur avec disparition de la clause de dégressivité.**
- **Elle demande également que l'employeur participe au financement de la sur complémentaire, tant pour les actifs que pour les inactifs.**